



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Ouest du Saint-Gaudinois » sur les communes de Saint-Gaudens et de Villeneuve-de-Rivière ayant pour objet l'obtention d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national
du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 13 septembre 2024 par l'ARAC Occitanie (Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur les communes de Saint-Gaudens et de Villeneuve-de-Rivière, complétée les 29 avril et 25 juillet 2025 ;

Vu la décision du 2 avril 2026, par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Madame Marie-Christine FAURÉ en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel JONES en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié fixant notamment les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant notamment une étude d'impact ;

Considérant que les consultations réglementaires ont été effectuées ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale émis le 30 octobre 2025 et le mémoire en réponse à l'avis du projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les communes de Saint-Gaudens et de Villeneuve-de-Rivière, reçu le 27 février 2026 ;

Considérant le dossier mis à jour pour l'enquête publique ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de l'ajointe à la cheffe du pôle des procédures environnementales ;

Arrête :

Art. 1^{er}. : Objet, durée et périmètre de l'enquête publique

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées du projet de création de la ZAC « Ouest du Saint-Gaudinois » est ouverte sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et de Villeneuve-de-Rivière.

La demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, est sollicitée uniquement pour les ouvrages à réaliser en phase 1 (tranche 1).

L'enquête se déroulera du 1^{er} juin 2026 à 9h au 30 juin 2026 à 17h.

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges (la 5C), située 4 rue de la République, 31800 Saint-Gaudens, est désignée siège de l'enquête.

Le projet, porté par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, vise à répondre au manque de foncier économique en développant une zone d'activités destinée notamment à de nouvelles activités économiques. Il s'inscrit dans une stratégie de développement territorial à long terme et prévoit de regrouper et requalifier trois zones d'activités existantes situées à l'ouest de Saint-Gaudens afin de constituer un pôle économique cohérent et d'envergure régionale.

Art. 2. : Autorité responsable du projet

L'ARAC Occitanie, au titre du mandat public d'aménagement qui lui est confié, agit au nom et pour le compte de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges (la 5C).

La personne responsable du projet est Monsieur Romain Deroeux, auprès de qui des informations peuvent être demandées à l'adresse mail et au numéro de téléphone suivants : romain.deroeux@arac-occitanie.fr , 06 84 68 79 40 ou 05 62 72 71 00.

Art. 3. : Identité du commissaire enquêteur

Par décision du 2 avril 2026, le tribunal administratif de Toulouse a désigné Madame Marie-Christine FAURÉ, architecte en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel JONES en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Art. 4. : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête est publié, par les soins de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, aux frais de la Société Publique Locale ARAC Occitanie, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne.

L'avis est publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/ZAC-Ouest-du-Saint-Gaudinois>

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, en mairie de Saint-Gaudens et de Villeneuve-de-Rivière ainsi qu'au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Cette formalité doit être effectuée par les autorités administratives concernées avant le 18 mai 2026 et justifiée par un certificat d'affichage produit au début et à l'issue de l'enquête. Ce document est transmis à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne dans les meilleurs délais.

Dans les mêmes délais, le pétitionnaire procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé et être visibles et lisibles depuis les voies publiques.

Art. 5. : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier en support papier, comprenant notamment l'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux suivants :

- Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges 4 rue de la République – 31 800 Saint-Gaudens
- Mairie de Villeneuve-de-Rivière 4, place de la Mairie – 31800 Villeneuve-de-Rivière

Le dossier d'enquête, peut également être consulté :

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7338>
- Sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne, via un lien qui renvoie sur le registre numérique, à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/ZAC-Ouest-du-Saint-Gaudinois>

En outre, le dossier est accessible gratuitement sur un poste informatique dans un lieu ouvert au public à la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, à ses jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne intéressée peut demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au service environnement, eau et forêt de la direction des territoires de la Haute-Garonne dès la publication du présent arrêté portant ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Art. 6. : Modalités selon lesquelles le public peut présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- par voie électronique

A l'adresse suivante : enquete-publique-7338@registre-dematerialise.fr

Toutes les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre numérique.

- sur les registres d'enquête papier

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- Mairie de Villeneuve-de-Rivière

Préalablement à la date d'ouverture de la consultation, le registre d'enquête est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- S'adresser par courrier au commissaire enquêteur

Le public peut adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante : À l'attention de Madame le commissaire enquêteur – Enquête publique ZAC "Ouest du Saint-Gaudinois" – Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges – 4 rue de la République – 31800 Saint-Gaudens.

Elles sont annexées, dès leur réception, au registre papier déposé dans ce lieu où elles sont tenues à la disposition du public.

- Rencontrer le commissaire enquêteur

Le public pourra rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, qui se dérouleront aux lieux, jours et heures suivants :

Lieu de permanence	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	Jeudi 11 juin 2026 de 8h30 à 12h		Vendredi 26 juin 2026 de 13h30 à 17h
Mairie de Villeneuve-de-Rivière		Lundi 15 juin 2026 de 14h à 17h	

Les observations et propositions du public formulées sur le registre papier, par courrier électronique et par voie postale ainsi que celles qui seront reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées, au fur et à mesure, au registre dématérialisé et seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7338>

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné avant le 1^{er} juin 2026 à 9h ou/et après le 30 juin 2026 à 17h ne peut être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Art. 7. : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur pour être clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

Art. 8. : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'issue de l'enquête et dans un délai de trente jours à compter de sa clôture, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

Dans le même délai et dans un document séparé, le commissaire enquêteur consigne ses conclusions motivées sur chacun des objets de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Art. 9. : Publicité et disponibilité du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Ce rapport et les conclusions motivées, accompagnés des registres d'enquête, sont transmis

en version numérique par le commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne dans le délai de trente jours précité. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Dès réception par la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant un an à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/ZAC-Ouest-du-Saint-Gaudinois>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée par la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en version numérique aux mairies des communes concernées pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires de la Haute-Garonne adresse, dès leur réception, en version numérique, la copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Toute personne physique ou morale intéressée peut demander communication, à ses frais, du rapport et des conclusions auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

Art. 10. : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction, le préfet de la Haute-Garonne statue sur l'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement, par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.

Art. 11. : Exécution du présent arrêté

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne par intérim, la présidente de la communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges, les maires des communes concernées, le directeur général de l'ARAC Occitanie et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 4 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service environnement,
eau et forêt,

Benoît JEAN